Envoyé en préfecture le 15/03/2025
Reçu en préfecture le 15/03/2025
Publié le 15/03/2025
ID : 048-214801326-20250314-614032025-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE SEANCE VENDREDI 14 MARS 2025

CONSEILLERS MUNICIPAUX :	
EN EXERCICE :	15
PRÉSENTS :	11
Procurations :	3
Absente :	1

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BALMADIER André, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, PAGES Anne, PANTEL BEILLA Emilie, PARENT Philippe, RODIER Sylvain, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.
Présents par procuration : BECHETOILLE Xavier à BRUNET Jean-Marie, GOEURY Béatrice à PANTEL BEILLA Emilie, SOULIER Anne à TREBUCHON Géraldine.
Absente : Madame DOMEIZEL Emilie
Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine

6 - OBJET : REQUALIFICATION DES BASSINS DE L'ANCIENNE STEP DE SAINT-ALBAN – DOSSIER LOI SUR L'EAU – DESIGNATION D'UN BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES

Dans le cadre de projet de requalification des bassins de l'ancienne station d'épuration de Saint-Alban, la Commune doit désigner un bureau d'études techniques pour l'élaboration du dossier réglementaire au titre de la loi sur l'eau, incluant les études d'impact et de faisabilité technique.

Une consultation a été lancée auprès des entreprises suivantes :
- Bureau ABC INGE, situé à Castelnau-le-Lez ;
- Bureau AIN Géotechnique, situé à Bellignat ;
- Bureau ALTEA, situé à Brignoles ;
- Bureau GAXIEU, situé à Séverac le Château ;
- Bureau CERAG, situé à Martillac ;
- Bureau CERRETTI, situé à Orange ;
- Bureau EODD, situé à Clermont l'Hérault ;
- Bureau HQ Villeurbanne Business Center, situé à Villeurbanne ;
- Bureau SOMIVAL, situé à Clermont Ferrand.

La date limite de réception des offres était fixée au jeudi 6 mars 2025 à 12h00. Seule une offre a été reçue.

Monsieur le Maire propose de déclarer cette consultation infructueuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- DECIDE de déclarer cette consultation infructueuse ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Maire,

Samuel SOULIER